

Compte rendu de séance Séance du 4 Octobre 2018

L' an 2018 et le 4 Octobre à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire.

Présents : M. BARRÉ Olivier, Maire, M. ANDRÉ Vincent, Mme AUBERT Marylène, Mme BOUGEANT Valérie, M. BOUVIER Yann, M. CARRÉ Yvon, Mme CLASSEAU Evelyne, Mme DUFROU Virginie, Mme DURAND Denise, M. FOUCAULT Bernard, M. GAMBERT Eric, M. GOBBE Thierry, M. HEMERY Fabrice, Mme PLESSIS Clémentine, Mme ROBIN Elisabeth, M. SAUZEAU Dominique, Mme SUFFISSAIS Elisabeth

Excusés : M. BRUNET Paul, Mme MERY BEAUGRAND Rachel

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 17

Date de la convocation : 28/09/2018

Date d'affichage : 28/09/2018

A été nommé secrétaire : M. GAMBERT Eric

Le Maire ouvre la séance après s'être assuré que les membres du Conseil Municipal ont bien reçu leur convocation en temps utile.

Le procès-verbal du 6 septembre 2018 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- Rapport d'activités 2017 de Laval-Agglomération
- Participation financières demandée aux personnes lors du repas des aînés
- Enquête publique préalable à l'aliénation d'un chemin rural (annule et remplace la délibération 2018-56)
- Décision modificative N°3
- Territoire d'Énergie : Avant-projet d'effacement des réseaux électriques et téléphoniques
- Suppression et création d'un poste d'animation
- Questions diverses.

Délibérations supplémentaires :

- Création d'un poste de Rédacteur principal de 1^{ère} classe
- Création d'un poste de Rédacteur

- Information sur la journée citoyenne

2018-65 – CRÉATION D'UN POSTE DE RÉDACTEUR PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L2121-29,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

DÉCIDE :

Article 1 : Objet

Il est créé à compter du 1^{er} décembre 2018, un emploi permanent à temps complet à raison de 35h/semaine, de Rédacteur principal de 1^{ère} classe. Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant au grade de :

- Rédacteur principal de 1^{ère} classe

Article 2 : Budget prévu

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre : 012.

Article 3 : Effet

La présente délibération prendra effet au 1^{er} décembre 2018.

Article 4 : Exécution

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 5 : Voies et délais de recours_

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

A la majorité (pour : 16 - contre : 0 - abstentions : 1)

2018-66 – SUPPRESSION ET CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu La demande d'avis au Comité Technique,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE

- la suppression d'un emploi d'adjoint territorial d'animation, à temps non complet, à raison de 13 heures et 30 minutes hebdomadaire à compter du 05/10/2018,

Le tableau des emplois des titulaires est ainsi modifié à compter du 05/10/2018.

DÉCIDE

Article 1 : Objet

Il est créé à compter du 5 octobre 2018, un emploi permanent à temps non complet à raison de 12h/semaine, d'Adjoint territorial d'animation. Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant aux grades de :

- Adjoint territorial d'animation
- Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe
- Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe

Article 2 : Budget prévu

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre : 012.

Article 3 : Exécution

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 5 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

2018-67 – CRÉATION D'UN POSTE DE RÉDACTEUR

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L2121-29,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

décide :

Article 1 : Objet

Il est créé à compter du 1^{er} décembre 2018, un emploi permanent à temps complet à raison de 35h/semaine, de Rédacteur. Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant aux grades de :

- Rédacteur
- Rédacteur principal 2^{ème} classe
- Rédacteur principal 1^{ère} classe

Article 2 : Budget prévu

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre : 012.

Article 3 : Effet

La présente délibération prendra effet au 1^{er} décembre 2018.

Article 4 : Exécution

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 5 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

2018-68 – RAPPORT D'ACTIVITÉS 2017 DE LAVAL-AGGLOMÉRATION

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

Conformément aux dispositions de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010, art.34, le Président de Laval Agglomération doit communiquer, avant le 30 septembre de chaque année, un rapport d'activités de l'année précédente.

Ce document présente les actions menées dans chacun des domaines de compétences exercées au cours de l'année 2017 :

- Développement économique et emploi,
- Enseignement supérieur, recherche et innovation,
- Transports et mobilité,
- Aménagement, Habitat,
- Solidarité et santé,
- Espaces publics et environnement,
- Nouvelles technologies de l'information et de la communication,
- Sport, Culture, Tourisme.

Le conseil municipal **approuve** à l'unanimité, le rapport d'activités 2017 de Laval-Agglomération.

2018-69 – PARTICIPATION FINANCIERE DEMANDÉE AUX PERSONNES LORS DU REPAS DES " AINÉS "

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'organisation du repas annuel des personnes âgées. La date du repas est fixée au dimanche 11 novembre 2018.

Les tarifs proposés pour 2018 sont les suivants :

- Personne de 70 ans et plus : gratuit
- Personne de 65 à 69 ans : participation de 12€
- Personne de moins de 65 ans qui accompagne une autre personne : 20€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE

Les tarifs proposés pour 2018.

2018-70 – ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A L'ALIENATION D'UN CHEMIN RURAL

(ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2018-56)

Le chemin rural dit « chemin du Port » (environ 200m²) situé à Saint-Jean-sur-Mayenne n'est plus affecté à l'usage du public qui n'a pas lieu de l'utiliser, et constitue aujourd'hui une charge d'entreprise pour la collectivité.

L'aliénation de ce chemin rural, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution. Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural dit « Chemin du Port », en application de l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration ;

- que les frais relatifs au bornage soient pris en charge par l'acquéreur.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

2018-71 – DÉCISION MODIFICATIVE N°3 - Budget Commune

Madame Marylène AUBERT, adjointe aux finances, présente au conseil municipal le rapport suivant :

Cette décision permet d'ajuster des prévisions du budget primitif 2018.

DÉCISION MODIFICATIVE N°3			
SECTION INVESTISSEMENT			
CHAPITRE / ARTICLE	LIBELLÉ	RECETTE	DÉPENSES
Chapitre 020	Dépenses imprévues		-3 070,00€
Opération 048 21312	École Bâtiments scolaires		+3 070,00€
Total décision modificative N°3		0	0
Budget Primitif 2018 - Fonctionnement		1 409 342.57€	1 409 342.57€
Budget Primitif 2018 – Investissement		717 984.92€	717 984.92€

Cette décision est **ADOPTÉE** à l'unanimité par le conseil municipal.

2018-72 – DELIBERATION DE PRINCIPE - AVANT PROJET TRAVAUX D'EFFACEMENT

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'accepter cette décision.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'avant-projet sommaire d'effacement des réseaux électriques et téléphoniques cité en référence.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés, ainsi qu'un engagement financier, seront transmis après programmation de l'opération par le Comité de choix.

DESIGNATION et ESTIMATION des travaux		PARTICIPATION DE LA COMMUNE
1	RESEAU ELECTRIQUE (HT)	5 440 €
2	Génie civil de Télécommunication (TTC)	2 620 €
3	Eclairage public (HT)	3 950 €
4	Gaz (TTC)	
TOTAL GENERAL		12 010 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1. Décide de réaliser l'effacement des réseaux électriques, téléphoniques et Eclairage public en 2019,

2. S'engage à participer financièrement aux travaux d'effacement des réseaux électriques, téléphoniques et EP ci-dessus aux conditions en vigueur au moment de la programmation.
3. S'engage à prendre en charge l'intégralité du financement de toute étude réalisée non suivie de travaux et celle-ci ne pourra bénéficier de la subvention.

Complément de compte-rendu:

- Présentation de la journée citoyenne par Madame Virginie DUFROU.

Séance levée à : 22h15

En mairie, le 18/10/2018
Le Maire
Olivier BARRÉ